

## A LIRE IMPERATIVEMENT AVANT INSCRIPTION

### Quand et comment s'inscrire ?

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

Les inscriptions sont enregistrées **du 9 septembre 2019, à partir de 12 heures au 9 octobre 2019 à 23h59 heures**, heure de Paris.

Aller sur : <https://www.caissedesdepots.fr/concours-categorie-c>

Rubrique « Devenir fonctionnaire à l'Etablissement public Caisse des Dépôts »

Puis cliquer sur la 1ère ligne : - Inscription et calendrier des concours de la Caisse des Dépôts

### Recommandations :

- Avoir lu la « Notice d'information » sur ce recrutement sans concours (ou l'avis de recrutement).
- **Vérifiez que vous remplissez les conditions générales d'accès à la fonction publique.**
- Ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

### Avertissements concernant votre inscription :

- Vous saisissez les éléments de votre inscription sous votre propre responsabilité.
- Quel que soit le motif invoqué, aucune inscription ne sera possible après le **9 octobre 2019 à 23H59**, heure de Paris.
- Toute infraction au règlement, toute fraude au niveau des éléments fournis lors de votre inscription ou au cours de l'épreuve d'entretien avec la Commission pourra entraîner des sanctions administratives et des poursuites pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

### Les éléments dont vous devez obligatoirement disposer lors de votre inscription :

- Votre curriculum vitae
- Votre lettre de candidature (lettre de motivation)

### Les points de vigilance lors de votre inscription par voie télématique :

- Vérifiez que votre ordinateur autorise l'ouverture des fenêtres "pop-up". A défaut, allez sur votre navigateur internet dans la rubrique : Outils, bloqueur de fenêtres "pop-up", puis désactivez le blocage de ces dernières.
- Votre adresse e-mail : renseignez-la pour recevoir une confirmation d'inscription.
- Notez vos numéros d'inscription et de certificat : ils sont nécessaires pour accéder à votre espace personnel.
- **Attention !!** Soyez attentifs à respecter l'instruction ci-dessous :

« JE VALIDE/JE TRANSMETS MES PIECES JUSTIFICATIVES ET J'IMPRIME MON INSCRIPTION » :



Aucune modification autorisée par la suite. Seule possibilité offerte : complétez votre dossier par la (les) pièce(s) jointe(s) manquante(s).

Une fois la FICHE D'INSCRIPTION **validée**, elle ne pourra plus être modifiée.

- Enregistrez » votre dossier d'inscription

**NB** : dans votre récapitulatif d'inscription, ne soyez pas surpris par le rappel des « PJ manquantes » alors que vous les avez jointes. Cette mention demeurera tant que le service des concours ne les aura pas validées.

En cas d'impossibilité de téléinscription, vous pouvez vous inscrire par voie postale conformément aux instructions précisées dans l'arrêté d'ouverture du recrutement sans concours publié au *Journal Officiel* ainsi que dans la notice d'information.

### **Vérification de la recevabilité des candidatures :**

En application de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, **l'administration peut procéder à la vérification des conditions requises pour concourir jusqu'à la date de la nomination du lauréat.**

Aussi :

- Votre convocation à l'épreuve orale ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription ;
- s'il apparaît lors du contrôle des pièces fournies que vous ne remplissez pas les conditions requises, que vous ayez été ou non de bonne foi, vous perdez le bénéfice de l'admission à ce dispositif de recrutement.

Contact pour tout renseignement : [RSCAngers2020@caissedesdepots.fr](mailto:RSCAngers2020@caissedesdepots.fr)